



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2024-DC31

MARCHE REFECTION DU CENTRE BOURG ET DE SES ABORDS - ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT MSB AMENAGEMENTS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2024-DC16, attribuant le marché de réfection du Centre Bourg et de ses abords à l'entreprise COLAS FRANCE,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE a présenté un sous-traitant pour la réalisation de bétons désactivés, soit l'entreprise MSB AMENAGEMENTS, 509 Rue de la ferme de Larrouquère, 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'entreprise MSB AMENAGEMENTS, 509 Rue de la ferme de Larrouquère, 40000 MONT DE MARSAN en tant que sous-traitant de COLAS FRANCE pour la réalisation de bétons désactivés dans le cadre du chantier de réfection du Centre Bourg et de ses abords, pour un montant total de **1 053,00 €** en autoliquidation.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de COLAS FRANCE.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 6 Août 2024

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

